



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2^e PROJET

RÈGLEMENT 736-21

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 12 avril 2021, à 15 h et diffusée à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Présents sur place : Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers : Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15* afin de pouvoir opérer une entreprise d'ébénisterie dans un bâtiment existant sur la rue Rosaire-Robitaille;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond*, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 736-21 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié en ajoutant la note 1 à la ligne Usages spécifiquement permis, de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone C-4, laquelle note se lit comme suit :

« *Note 1 : entreprise de fabrication et de réparation de type ébénisterie* ».

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire